

Les Notes de la C2A

Agriculture et alimentation en question

Numéro 16 - Mars 2014

L'AGRICULTURE SOUS CONTRAT PEUT-ELLE CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DES AGRICULTURES PAYSANNES ET À LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES POPULATIONS DU SUD ?

Depuis quelques années le développement de différentes formes de contractualisation, ou « agricultures sous contrat », entre paysans et entreprises agroalimentaires, est une des évolutions marquantes des systèmes agraires et alimentaires mondiaux. Aussi, des accords commerciaux se développent sur certains territoires, entre des paysans individuels ou organisés et des opérateurs économiques divers (grossistes, transformateurs, exportateurs,...). Ils concernent la production et la fourniture de produits agricoles selon des accords préétablis et à des prix fixés à l'avance. Dans un contexte de massification et de standardisation de l'alimentation et pour répondre à des exigences croissantes de qualité, d'hygiène et de traçabilité, les entreprises voient dans cette contractualisation, un moyen de contrôler et de sécuriser leurs approvisionnements pour assurer des volumes, des standards de qualité (en particulier de calibre et d'hygiène), des modes de production et même des prix.

Rappelons qu'il existe différentes formes et définitions de l'agriculture contractuelle. Nous parlons ici du modèle de partenariat commercial, largement rencontré dans les pays en développement, caractérisé par des prêts d'« intrants » – semences, engrais, crédit ou services de vulgarisation – consentis par une entreprise à des paysans individuels ou une organisation de paysans en contrepartie de droits d'achat exclusifs de volumes prédéfinis sur la récolte, sous réserve de respect d'un cahier des charges en termes de qualité standard. Cette précision est essentielle sachant que certains circuits courts entre paysans et consommateurs, impliquant parfois des entités publiques voire des TPE/PME, peuvent être également désignés par le vocable « agriculture sous contrat » alors qu'ils sont sous-tendus par des logiques à l'opposé du modèle traité ici.

L'agriculture contractuelle : un nouvel eldorado ?

Pour les entreprises, l'agriculture sous contrat permet de sécuriser l'approvisionnement tant en quantité qu'en qualité pour assurer ainsi les volumes requis et répondre à des standards publics (sécurité, qualité en termes d'hygiène et de calibration principalement) et privés (différentiation des produits avec des critères gustatifs, sociaux ou de présentation). Pour les entreprises qui disposent de leur propre exploitation agricole, elle permet également de réduire ou accroître la production, sans investissements supplémentaires, tout en faisant des économies d'échelle sur les achats d'intrants. Enfin le risque de la production est laissé aux paysans et les entreprises bénéficient des fruits de nouvelles terres agricoles sans assumer de risques d'expropriation.

Pour les paysans sous contrat, les intérêts peuvent également être conséquents : en premier lieu bénéficier d'un marché sécurisé et de prix garantis, avec tous les services nécessaires à la production (assistance technique,

accès facilités aux intrants, au crédit, transport...). Ils peuvent également intégrer des filières avec standards

en étant appuyés pour le respect des normes et sans avoir à couvrir eux-mêmes les coûts de traçabilité.

Or dans de nombreux pays en développement, les paysans représentent une frange de population très vulnérable, dont certains souffrent de multiples processus d'exclusion (des marchés, de la technologie, de l'éducation, ...). Leur capacité à maintenir des exploitations viables sur de petites surfaces est pourtant essentielle pour la collectivité et un développement inclusif et durable. Malgré leur grande diversité, les exploitations paysannes du monde ont toutes des caractéristiques communes :

- Leur taille permet une répartition équitable des facteurs de production et limite leur concentration, assurant ainsi la création ou le maintien d'emplois en milieu rural, et permettant de dégager des revenus au bénéfice de leurs familles.

« Sous réserve d'accès équitable aux moyens de production et aux marchés, les exploitations paysannes sont économiquement viables, durables et transmissibles. »

- Elles sont basées sur des systèmes de production diversifiés et dont la mise en valeur est assurée directement par la main d'œuvre familiale, et recourent souvent à la pluriactivité.

Elles garantissent aujourd'hui la base de l'alimentation des villes et le maintien de systèmes alimentaires propres à chaque territoire, et offrent une large diversité de céréales, tubercules, légumineuses, fruits, légumes, et produits animaux. Sous réserve d'accès équitable aux moyens de production et aux marchés, elles sont économiquement viables, durables et transmissibles.

L'agriculture contractuelle est-elle donc ce nouvel eldorado que tant d'acteurs publics comme privés soutiennent aujourd'hui ? Permet-elle de renforcer ces agricultures paysannes et leur insertion plus juste dans les filières ? Favorise-t-elle également l'inclusion et le renforcement des organisations paysannes, qui de par leur rôle essentiel dans l'approvisionnement des populations locales en

denrées vivrières, sont un acteur majeur de la souveraineté alimentaire des populations du Sud et d'un développement économique durable et équitable des territoires ?



Madagascar © AVSF

L'agriculture sous contrat représente aujourd'hui 39% de la valeur de la production agricole aux USA, 38% de la production laitière, de volailles et sucre en Allemagne, 75% de la production agricole au Japon. Dans les pays de l'Europe de l'Est, le pourcentage d'entreprises pratiquant la contractualisation est passé de 25% en 1997 à 75% en 2003. Au Brésil, elle représente 70% de la production de poulet, 30% du soja. Au Vietnam, 90% de la production de lait frais, 40% du riz et du thé. Au Kenya, 50% du thé et sucre, et une grande partie de la production horticole. Au Mozambique, toute la production de coton, soit 12% de la population impliquée dans l'agriculture sous contrat. Nestlé a signé des contrats avec 500 000 paysans dans 80 pays en développement ou en transition; Olam Singapour avec 200 000 paysans dans 50 pays pour 17 produits différents; Carrefour avec des paysans de 18 pays¹.

Les principaux facteurs identifiés d'échec d'une agriculture sous contrat²

Dans la plupart des cas d'échecs analysés, sans augmentation ou sécurisation du revenu des paysans, plusieurs facteurs communs ont été identifiés :

- Des prix non déterminés clairement à l'avance et des termes de contrats, non connus et non négociés.
- L'utilisation de nouvelles variétés et technologies présentant un coût et un risque plus importants, qui induisent une certaine spécialisation et intensification polluante et augmentent les risques de non durabilité de la proposition technique.
- L'absence d'organisations paysannes solides, qui favorisent l'accaparement par certains des plus gros paysans de la plupart des volumes accordés et des intrants distribués, limitant ainsi les bénéfices tirés de ces transactions commerciales pour les plus petits.

- L'absence d'un tiers (ONG ou gouvernement) pour renforcer les capacités des paysans, contribuer à un climat de confiance, faciliter le bon usage des subventions, intervenir en cas de conflits, faire respecter l'accord entre les parties, accorder dans le cas des Etats des exemptions de taxes et impôts ou des facilités d'exportation, mais aussi réguler et éviter des situations d'exploitation.
- La promotion de l'agriculture sous contrat sur les exportations non traditionnelles, basées sur des produits en concurrence internationale entre zones tempérées et tropicales (brocoli, artichaut, raisin, haricot vert...) : les contrats ne sont souvent pas pérennes lorsque disparaît l'avantage comparatif de la zone de production, celle-ci est souvent abandonnée puis délocalisée dans une région ou un pays offrant des marges supérieures.

De nombreux questionnements encore en débat

• L'agriculture contractuelle renforce-t-elle les exploitations familiales ?

L'agriculture contractuelle encourage très rarement les paysans à remonter la chaîne de valeur et à se lancer dans le conditionnement, la transformation et la commercialisation de leurs produits. Par conséquent, un des effets de l'agriculture sous contrat est de provoquer une division du travail entre l'acheteur et le vendeur qui reste confiné à la production primaire de matières premières, ce qui limite d'autant son accès à une plus grande part de richesse créée au sein de la filière. Dans la plupart des cas, ce sont les entreprises qui choisissent les cultures et les itinéraires techniques ainsi que les marchés visés. Par conséquent, les stratégies de diversification qui permettent habituellement aux exploitations familiales

d'avoir de fortes capacités de résilience, risquent d'être fortement déstabilisées.

• L'agriculture contractuelle : un modèle économique inclusif ou discriminatoire ?

Les modèles existants d'agriculture contractuelle favorisent souvent l'exclusion des exploitations familiales les plus pauvres qui constituent l'immense majorité des paysans, ayant une superficie en terres trop réduite et/ou peu de ressources à investir. Les coûts de transaction associés aux services fournis par l'acheteur (fourniture d'intrants, de crédit, encadrement technique, contrôle de la qualité des produits) découragent en effet souvent les entreprises à travailler avec les petits paysans pour se tourner de préférence vers les exploitations agricoles

¹ A savoir 12 (AFD): Contract Farming in Developing Countries - A Review, Martin PROWSE, Institute of Development Policy and Management, Février 2012, University of Antwerp, 99 p.

² *Idem.*

de taille moyenne ou grande, dotées de moyens de production plus importants. Ce renforcement des moyens de production des grandes exploitations rend la concurrence encore plus insupportable pour les plus petites d'entre-elles. L'agriculture sous contrat n'est donc pas encore un instrument d'inclusion de la majorité des paysans.

- **L'agriculture contractuelle contribue-t-elle à une plus grande autonomie des femmes ?**

Dans la majorité des cas, force est de constater que ce sont les hommes qui prennent les décisions concernant les productions hautement intégrées au marché et dans des circuits longs. Une enquête au Kenya a révélé que les femmes sous contrat dans l'horticulture d'exportation représentaient moins de 10 % des paysans. Au Sénégal, sur 59 contrats de production de haricots verts destinés à l'exportation, un seul avait été passé avec une femme³. Même lorsque la plus grande part de travail est effectuée par l'épouse, il est constaté que le contrat est signé par l'époux : c'est notamment le cas pour les contrats de culture sucrière en Afrique du Sud ou de production de légumineuses au Punjab en Inde⁴. A l'inverse, les travaux menés en circuits courts par AVSF dans les Andes montrent que 70 à 80% des participants et bénéficiaires des revenus sur les marchés paysans sont des femmes.

- **Vers une plus grande autonomie paysanne ou du salariat agricole ?**

Dans certains cas, les paysans sous contrat sont parfois considérés par l'acheteur comme de la main d'œuvre facilement disponible sur le marché du travail. En entraînant une perte de contrôle des paysans sur leur production (choix des cultures et des itinéraires techniques), l'agriculture contractuelle est susceptible de transformer les paysans en ouvriers agricoles salariés sur leur propre terre, et ce faisant parfois sans les bénéfices associés à un travail salarié tel que le salaire minimum ou les bénéfices sociaux.

- **Vers plus d'équité sur les filières ou des relations de pouvoir toujours asymétriques ?**

Lorsqu'ils ne sont pas organisés, les petits paysans sont très souvent en position de faiblesse dans les négociations contractuelles : outre d'avoir été et d'être encore exclus de systèmes éducatifs performants, ils disposent généralement de moins d'informations sur les marchés et de connaissances légales pour la défense de leurs droits. La façon dont les prix sont fixés, les charges retenues pour la fourniture d'intrants, les conditions de résiliation du contrat et la manière de déterminer les critères de qualité des produits relèvent de clauses qui sont souvent formulées en faveur de l'acheteur. Par ailleurs, si le paysan est amené à prendre des engagements auprès d'un seul et unique acheteur, il se positionne dans une situation des plus vulnérables en termes de dépendance.

- **L'agriculture contractuelle contribue-t-elle à la souveraineté alimentaire ?**

L'accès des paysans au marché constitue un défi majeur. Par ailleurs, le renforcement de la sécurité alimentaire dans les zones pauvres rurales et urbaines ne pourra s'opérer sans le développement de marchés locaux et régionaux de produits vivriers. Or on observe que l'agriculture contractuelle incite souvent les paysans à modifier leurs systèmes de production vers des productions de rente, au détriment de cultures vivrières, perdant ainsi un précieux filet de sécurité alimentaire pour leurs familles. Si cette croissance de l'agriculture contractuelle pour des produits agricoles d'exportation dans nombre de pays en développement venait à se confirmer, elle est alors susceptible d'entraîner une dépendance croissante des pays et des familles à un nombre limité de matières premières exportées, une moindre production vivrière destinée au marché interne et une plus grande

vulnérabilité aux chocs des prix de ces mêmes matières premières en qualité « d'importateurs de nourriture ».

- **Quelles missions des Etats avec la croissance de l'agriculture contractuelle ?**

La diminution du rôle joué par les Etats dans la régulation du commerce et de l'appui à la production depuis la libéralisation des années 80 a contribué à favoriser l'implantation d'entreprises privées promouvant l'agriculture contractuelle. La baisse des financements publics actuels conduit nombre d'Etats au Nord comme au Sud à considérer l'investissement privé comme une priorité du développement futur des territoires. De fait, en garantissant des biens et services aux paysans, les investisseurs privés soutenant l'agriculture contractuelle sont le plus souvent considérés comme un substitut au rôle de l'Etat. Or les Etats ne devraient pas déroger à leurs obligations dans des domaines aussi fondamentaux que le soutien aux prix agricoles ou l'encadrement technique entre autres. L'agriculture contractuelle n'incite-t-elle pas les Etats – et les organisations internationales et coopérations publiques qui les accompagnent – à négliger leurs obligations ?

- **L'agriculture contractuelle contribue-t-elle à la protection de l'environnement ?**

Les entreprises impliquées dans l'agriculture contractuelle ne s'inscrivent pas toujours dans des logiques d'agriculture durable, ni ne fournissent aux paysans les connaissances et les intrants nécessaires à cela. Nombreuses sont celles qui ne prônent généralement pas des modes de production d'agriculture durable voire agroécologiques, recourant aux intrants naturels générés sur l'exploitation agricole, mais qui pour des raisons d'efficacité, de standardisation et d'économie d'échelle, privilégient plutôt la distribution d'intrants externes tels que les semences commerciales ou les engrais chimiques. L'agriculture sous contrat tend à promouvoir la spécialisation des exploitations agricoles ; elle ne favorise pas une production autonome par les familles paysannes de semences, d'intrants biologiques, de traitements naturels...Par ailleurs, la vision souvent à court terme des promoteurs de l'agriculture contractuelle est parfois peu favorable à la mise en place de pratiques agricoles durables.

Pas d'agriculture contractuelle sans organisation paysanne !

La participation d'une organisation de paysans est indispensable pour assurer le bon déroulement d'une transaction contractuelle. Elle permet une meilleure prise en compte des intérêts des paysans, un gain de temps à long terme et d'efficacité, une baisse des coûts de l'entreprise tout particulièrement en termes de suivi, et renforce le sentiment d'appartenance, de loyauté au contrat (surtout s'il existe des mécanismes de prises de parts sur les bénéfices) quand l'organisation a un bon leadership. Elle permet également aux paysans de mieux défendre leurs droits, en particulier économiques et sociaux.

³ M. Maertens et J. Swinnen, « Are modern supply chains bearers of gender inequality? », communication présentée à l'atelier OIT-FAO « Gender and rural employment: different pathways out of poverty », (Rome, 2009).

⁴ J. Behrman et al., « The gender implications of large-scale land deals », IFPRI Discussion. Paper no 01056, International Food Policy Research Institute (Washington, 2011).

L'agriculture contractuelle ne doit pas pénaliser d'autres alternatives !

Le danger est grand de voir la croissance et le débat sur l'agriculture contractuelle passer sous silence d'autres alternatives économiques qui soutiennent déjà très efficacement l'agriculture paysanne et qui permettraient à un plus grand nombre de paysans de tirer le maximum de bénéfices de leurs productions agricoles et d'élevage. Citons-en quelques-unes :

- **Les entreprises collectives dirigées par des paysans :**

Les paysans ont la possibilité de s'organiser sous forme de coopératives ou d'associations en intégrant les fonctions généralement assurées par plusieurs acteurs de leur filière. De telles structures peuvent assurer aux paysans membres divers services gérés collectivement (assistance technique, approvisionnement en intrants, mise en marché, etc.) avec une capacité accrue de négociation avec les autres acteurs impliqués dans la filière et ces services. Petites ou grandes, ces entreprises ont déjà montré tout leur potentiel.

En novembre 2002, le GIE Larogal Aynakobe (Vélingara, région de Kolda, Sénégal) a été créé avec l'appui d'AVSF par une quinzaine de paysans pour collecter, transformer, conditionner et commercialiser le lait frais sur le marché local. Le GIE offre actuellement un panel de services payants à sa quarantaine de membres (gestion de l'Unité de Transformation du Lait, commercialisation des produits dans les boutiques de Vélingara, revente d'aliments pour le bétail, mise en place de champs semenciers de niébé fourrager, accompagnement des membres dans l'insémination artificielle, approvisionnement en traitements vétérinaires entre autres) qui leur permettent de garantir un niveau de production atteignant le double du seuil de rentabilité de leur unité de transformation.

- **Les coentreprises :**

Les paysans (généralement par le biais de leurs organisations) et les investisseurs privés peuvent créer des coentreprises, chacune des parties apportant sa contribution en argent ou en nature. Les différentes parties sont théoriquement des partenaires et des copropriétaires. Elles détiennent des parts dans la coentreprise tout en conservant leur individualité juridique propre et partageant profits et pertes.

A Kayes au Mali, Le « Grenier du paysan » est une unité de transformation des céréales locales, appuyée par AVSF, dont les actionnaires sont la société coopérative française Ethiquable, l'organisation de paysans de Fonio Benkouto et des investisseurs privés de la région, chaque partie contribuant à hauteur d'1/3 du capital.

- **Les circuits courts et la vente directe :**

La vente directe du paysan au consommateur est une manière plus efficace de relier les paysans au marché dans des conditions qui leur permettent à la fois d'augmenter leurs revenus et en même temps de contrôler eux-mêmes leur production. Ce type de commercialisation contribue par ailleurs à renforcer la souveraineté alimentaire à l'échelle locale, régionale voire nationale.

En Equateur, AVSF appuie les paysans qui produisent le plus souvent sur moins de 3 ha à commercialiser en direct leurs productions agricoles et d'élevage sur des marchés paysans. En 2010, 87 marchés paysans hebdomadaires ont été recensés au niveau national. Ce sont au total plus de 6.000 paysans qui sont concernés pour un chiffre d'affaire annuel de ventes de plus de 5 millions de dollars (USD).

Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail. Ainsi, la Commission Agriculture et Alimentation (C2A) regroupe 20 ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale : 4D, ACF, aGter, Artisans du Monde, AVSF, Cari, CCFD-Terre Solidaire, CFSI, CIDR, Crid, Gret, Inter Aide, Iram, Oxfam France, Peuples Solidaires-ActionAid France, Réseau Foi et Justice Europe, Secours Catholique, Secours Islamique, Union Nationale des Maisons Familiales Rurales, et une organisation invitée : Inter-réseaux.

L'objectif de la commission consiste à coordonner les travaux réalisés par ses participants et faciliter la concertation entre ses membres dans leur travail de plaidoyer auprès des acteurs sociaux et des décideurs politiques internationaux. Les membres de la Commission s'accordent sur les représentations assurées au nom de Coordination SUD en un ensemble de lieux (Concord au niveau européen, FAO, OMC, Cnuced), et y échangent des informations sur les enjeux internationaux en cours. La commission est mandatée par Coordination SUD pour formuler les positions que prend le collectif lors des principaux rendez-vous institutionnels traitant de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette note a été rédigée par AVSF.

